REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute Garonne

MAIRIE DE THIL
31530

Tél : 05 61 85 42 88
Fax : 05 61 85 19 66
accueil@mairie-thil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 29/2025
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Chemin de BARRUES
Du lundi 29 Septembre 2025
Au lundi 13 Octobre 2025

Le Maire de Thil,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4
Vu la demande formulée par l'Entreprise SMPEP, agissant pour le compte de « GABRIELLE Fayat » demeurant 3,Chemin de Lassoulan 31480 CADOURS, pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau AEP **Chemin de Barrues.**
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise SMPEP est autorisée à utiliser la voie précitée pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus

Article 2 : : La circulation sera fermée et le stationnement sera interdit pour la durée des travaux **du Lundi 29 Septembre au Lundi 13 Octobre 2025 de 8h à 17h.**

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence, aux services d'aide à la personne et aux transports en communs ainsi qu'aux personnes du chantier, et limitée à 30 km/h.

Article 4 : L'Entreprise SMPEP sera responsable de la signalisation et du balisage du chantier et de la zone d'emprise sur la voie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des pompiers de Cadours,
Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 24 Septembre 2025

Le Maire,
Céline FRAYARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV -BP 7007 - TOULOUSE Cedex.